



***CODE D'ÉTHIQUE
DE L'ATHLÈTE***

***Date de dépôt et approbation : 15 Août 2016
Révision 12 novembre 2018***

TABLE DES MATIÈRES

BUT DU CODE D'ÉTHIQUE	3
APPLICATION	3
OBJECTIFS	3
LIGNES DIRECTRICES.....	3
Présence aux entraînements.....	3
Au vestiaire.....	4
Au gymnase	4
À la piscine.....	4
Aux compétitions:.....	5
MESURES EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLES	5
APPROBATION DU CODE D'ÉTHIQUE PAR L'ATHLÈTE ET SES PARENTS	7

BUT DU CODE D'ÉTHIQUE

Le *Code d'éthique de l'athlète* s'inscrit dans la volonté du *Club Vivelo* d'assurer un environnement respectueux et propice aux développements des habiletés en nage synchronisée et tous autres apprentissages reliés à cette discipline sportive. Des attitudes et des comportements favorisant l'esprit d'équipe et le respect sont de rigueur et attendus, et ce, dans tous les lieux où des activités du Club ont lieu.

APPLICATION

Ce code d'éthique vise tous les athlètes du *Club Vivelo*, et ce, sans égard à leur horaire d'entraînement ou groupe d'affiliation.

La *Politique de prévention et de gestion du harcèlement au sein de la communauté Vivelo* ainsi que la *Politique d'utilisation des médias sociaux et des appareils numériques* sont complémentaires.

OBJECTIFS

Informers les athlètes, les parents et les entraîneurs concernant les attitudes et les comportements à adopter à titre d'athlète du *Club Vivelo*. Plus précisément, ce code d'éthique précise les règles à respecter par l'athlète ainsi que les mesures disciplinaires pouvant s'appliquer en cas de non-respect de ces dernières.

LIGNES DIRECTRICES

L'athlète doit se montrer respectueux dans ses paroles et ses gestes avec tous les membres Club Vivelo (entraîneurs, coéquipiers et autres athlètes).

Présence aux entraînements

L'athlète doit motiver son absence auprès de son entraîneur le plus tôt possible, et ce, selon le moyen privilégié par ce dernier en début d'année (courriel, texto, site facebook, téléphone).

Il est à noter que l'athlète qui s'est engagé à faire partie d'une équipe se doit d'être présent pour le plus grand bien de l'équipe dans laquelle il évolue. Dans l'éventualité où un athlète accumule un taux d'absentéisme déraisonnable, une rencontre aura lieu avec l'athlète, ses parents, l'entraîneur et l'entraîneur en chef afin de clarifier la situation et trouver des pistes de solutions pour et dans l'intérêt de l'équipe en cause.

Au vestiaire

Au vestiaire, l'athlète doit demeurer calme et respectueux des autres (langage/bruit/intimité) et garder l'endroit propre : douches, cabines, toilettes, etc.)

Il est strictement interdit de réserver une cabine en y laissant ses effets personnels à l'intérieur. De plus, il est important d'utiliser les cabines seulement pour se changer afin de donner la chance à tous d'avoir accès à une cabine dans un délai raisonnable (ne pas utiliser la cabine pour se peigner, par exemple).

Veuillez noter que l'athlète doit avoir quitté le vestiaire au maximum 20 minutes après la fin de son entraînement.

Il est défendu de manger dans les vestiaires. Cette interdiction prévaut également pour les abords de la piscine. Seules les bouteilles d'eau seront acceptées.

Au gymnase

Les exercices de *landrill* doivent se faire dans le calme et sont obligatoires pour tous les athlètes.

À la piscine

L'athlète doit être présent sur la plage de la piscine 5 minutes avant le début de l'entraînement et commencer ses exercices d'étirement.

Pendant l'échauffement, l'athlète doit nager en ligne avec les autres membres de son groupe, en gardant une distance raisonnable entre eux.

Lors des enseignements de figures ou de routine, l'athlète doit être attentif, le visage hors de l'eau. Il doit être en position debout, les pieds dans le fond de la piscine dans la partie peu profonde, ou en position *Egg Beater* dans la partie profonde. L'athlète peut aussi s'appuyer sur la goulotte.

Aux compétitions:

En compétition, l'athlète doit :

- S'assurer d'avoir en sa possession le matériel nécessaire à la compétition, et ce, en conformité avec le plan de voyage établi;
- Suivre les directives des entraîneurs et des parents accompagnateurs;
- Respecter l'heure d'arrivée sur la plage de la piscine;
- Se conformer aux exigences de l'entraîneur lors des choix de repas au restaurant;
- Choisir des aliments sains et nutritifs pour les lunchs et les collations afin de conserver un niveau d'énergie optimal;
- Adopter un langage (mots, tonalité, ...) adéquat en tout temps. Le calme est de mise ainsi que le respect du matériel;
- Se comporter de façon calme durant le transport, au site d'hébergement et au restaurant. Il doit recevoir la permission de son entraîneur pour quitter un endroit (restaurant, hôtel, piscine, etc.);
- Respecter le couvre-feu donné par l'entraîneur;
- Respecter le choix des groupes qui occupent les chambres au site d'hébergement (4 par chambre) et le jumelage pour le transport, s'il y a lieu. Ce choix relève de l'entraîneur.
- Respecter les règles établies par l'entraîneur concernant l'utilisation des appareils numériques. L'entraîneur peut imposer des limites d'utilisation de ces appareils afin d'éviter les abus et favoriser l'esprit d'équipe.

Note : Seuls les athlètes qui sont en compétition sont admis sur la plage de la piscine. Les autres doivent demeurer dans les vestiaires ou les gradins.

MESURES EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLES

En cas de non-respect d'un ou de plusieurs règlements prévus au *Code d'éthique* :

1. L'entraîneur avertira l'athlète en spécifiant le règlement en cause. Au 3^e avertissement, la nageuse devra s'asseoir 5 minutes sur le banc. Un compte rendu sera fait aux parents par la suite.
2. En cas de récidive, l'entraîneur demandera à l'athlète de quitter l'entraînement (un appel sera fait aux parents). Une rencontre sera prévue entre l'athlète, ses parents et l'entraîneur avant le début du prochain entraînement afin s'entendre sur les conditions de retour et un plan de conduite.

3. S'il y a nouvelle récidive, une rencontre impliquant l'athlète, ses parents, son entraîneur et l'entraîneur chef ainsi qu'un membre du Conseil d'administration aura lieu afin de discuter de mesures disciplinaires à mettre en place (suspension pour une durée déterminée ou exclusion).
4. En cas de faute grave, rien dans la présente ne doit être perçu comme pouvant empêcher le *Club Vivalo* de suspendre ou d'exclure un athlète dès sa première offense.

APPROBATION DU CODE D'ÉTHIQUE PAR L'ATHLÈTE ET SES PARENTS

La présent *Code d'éthique de l'athlète* a été révisé et approuvé le 12 novembre 2018 par le Conseil d'administration du *Club Vivelò*.

J'ai pris connaissance du Code d'éthique de l'athlète avec mon enfant et nous sommes en accord avec les règles qui y sont décrites.

Signature d'un parent

Date

Signature de l'athlète

Date